



Alain-Robert Nadeau, *Droit policier québécois, 2015-2016 /Loi sur la police annotée/Règlements concernant la police* Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 2015, 19^e édition, 1181 pages

André Normandeau

DANS **REVUE DE SCIENCE CRIMINELLE ET DE DROIT PÉNAL COMPARÉ 2015/3 N° 3**, PAGES 785C À 794C
ÉDITIONS **DALLOZ**

ISSN 0035-1733

ISBN 9782995515035

DOI 10.3917/rsc.1503.0785c

Date de mise en ligne : 01/04/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2015-3-page-785c?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Dalloz.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Notes bibliographiques

Criminologie

**Claude Aubin, *Le lansquenet solitaire*,
Montréal, Éditions Textes et Contextes, 2014, 339 pages.**

Rares sont les praticiens qui « osent » écrire eux-mêmes leurs mémoires et les récits souvent passionnants de leurs « aventures professionnelles ». Encore plus rares ceux qui réussissent à tirer de ces aventures des leçons pratiques pour l'avenir. Or, voici précisément l'un de ces livres si rares, celui d'un policier d'élite au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Claude Aubin, qui nous livre dans ce livre un « coup de cœur » exceptionnel, sous le titre un peu ésotérique suivant : « *Le lansquenet solitaire* ». Le titre du livre est évidemment très intrigant. En effet, l'expression « lansquenet » n'est pas un mot utilisé couramment. Et pour cause ! Un « lansquenet », issu de l'allemand « lanssknecht », est un nom masculin en français qui signifie : « serviteur du pays ». Pourquoi « *Le lansquenet solitaire* » ? Au milieu du millénaire qui vient de s'écouler, les lansquenets étaient des mercenaires, des hommes d'armes, des fantassins défendant tels des samourais, jusqu'à la mort, les châteaux médiévaux germaniques. Ils se louaient aux seigneurs pour le temps qu'ils voulaient bien. C'est ainsi qu'ils gagnaient leur vie à guerroyer, souvent les uns contre les autres. Ces hommes étaient rustres, fantasques, trop fiers au dire de plusieurs. Toujours prêts au combat comme au plaisir. Des mercenaires à l'image des « reîtres », ces cavaliers allemands du XV^e au XVIII^e siècle, mercenaires au service de la France, en particulier. Ils étaient aussi, selon les textes du temps, fidèles aux maîtres ou à la

cause qu'ils servaient. Des hommes pour qui la trahison laissait un goût trop amer pour s'y contraindre. En fait, ils ont établi en quelque sorte certains barèmes de ce que nous appelons l'esprit chevaleresque. C'est dans un contexte symbolique semblable que notre auteur, Claude Aubin, se place, car, à sa façon, il est lui-même un « lansquenet-policier » moderne. Policier à Montréal pendant 32 ans, soit de 1968 à l'an 2000, Claude Aubin a été un « serviteur du public ». Il se définit lui-même d'ailleurs comme un « guerrier » de la sécurité publique. Son livre est en fait le second tome qui décrit sa carrière de policier en racontant plusieurs épisodes et anecdotes de sa vie professionnelle. Le premier tome s'intitulait : « *La main gauche du diable* » (Montréal : Les Intouchables, 2003, 401 p.). Toute une vie pour cet ex-policier ! « *Le lansquenet solitaire* » est écrit avec passion et conviction. L'auteur présente un récit truculent et il n'hésite pas à afficher ses couleurs : des bons et des mauvais coups ; un service de police en général de qualité, mais avec des hommes et des femmes qui ne sont pas toujours à la hauteur de leurs fonctions. Claude Aubin a été « enquêteur » de crimes graves et sérieux, du vol à main armée aux réseaux liés au crime organisé. L'enquêteur Claude Aubin, doué d'un sens de l'humour particulier et parfois caustique, nous entraîne encore une fois (et à notre grand plaisir) dans de véritables affaires policières, aussi palpitantes que... réelles. Tout comme pour le premier ouvrage de l'auteur, nous vivons

avec lui une action professionnelle intense et vigoureuse, avec les poussées d'adrénaline et les surprises que cela comporte, mais aussi avec les désenchantements que certaines enquêtes procurent parfois. L'auteur a fait face au cours de sa carrière aux gangs de rue, aux groupes criminalisés jamaïcains, aux mafias russe, bulgare, pakistanaise et roumaine. Il a été impliqué dans plus de 3000 arrestations. Selon sa propre expression, il a été le « rebelle de service », refusant les compromis que certains policiers acceptent. Ces refus l'ont placé en position précaire puisque, en 2001, il a été mis en accusation par les autorités du Service de police de la ville de Montréal pour avoir « utilisé illégalement » les services cachés des informateurs et des indicateurs de police. Il a plaidé coupable, et condamné, un peu à contrecœur, pour se protéger et protéger sa famille, dit-il. « C'était un choix économique. On m'a souvent demandé si j'avais des regrets. J'ai toujours répondu que nous devons vivre avec nos décisions. J'ai toujours clamé avoir été victime d'une vendetta à l'intérieur du Service de police de la ville de Montréal. Je le maintiens. Je

dis aussi que j'ai ma part de responsabilités. Je ne l'ai jamais nié » (p. 9). Une autre facette intéressante de ce livre se retrouve dans quelques pages où l'auteur décrit son séjour en prison et les difficultés particulières auxquelles un ex-policier emprisonné est confronté. Sur les grandes et les petites misères du système carcéral : des gardiens désabusés ; des gardiens sournois ; d'autres remplis de compassion, mais qui ont une « job » à faire. La joie de la sortie en libération conditionnelle ; le train-train de la maison de transition ; quelques anecdotes à en couper... le souffle.

Tout compte fait, ce livre de Claude Aubin se lit comme un roman. Comme le dit l'auteur : « Encore une fois, je ne tenterai pas de me débiter, de me cacher ni de me valoriser indûment. Ce livre se veut la narration d'une vie de passion, d'amour et de tendresse, mais aussi de combats contre l'imbécillité, la médiocrité et je-m'en-foutisme qui font partie intégrante de notre quotidien » (p. 12).

André Normandeau

Université de Montréal

Louise Fines, *Entre sphères légales et réseaux illégaux/Le jeu de la collusion*, Paris, L'Harmattan, 2015, 175 pages.

Louise Fines, professeure de criminologie à l'Université d'Ottawa, est une auteure tout à fait « exceptionnelle », de par sa « ténacité » à poursuivre et à approfondir un filon scientifique bien particulier de la criminologie et de la justice pénale, à savoir : « Le crime en col blanc ». Certes, des travaux sur le sujet existent depuis les années 1950 et 1960, tels ceux relativement « célèbres » d'Edwin Sutherland aux États-Unis. Toutefois, peu d'auteurs ont décidé récemment de « creuser » systématiquement le sujet. Il y a des exceptions. Par exemple, en France, les études des années 1990 et 2000 de Pierre Lascombes sur la délinquance économique sont bien connues et sont

« remarquables ». Voir, par exemple, son livre récent, avec C. Nagels : *Sociologie des élites délinquantes/De la criminalité en col blanc à la corruption politique* (Paris : Armand Colin, 2014). Les études de Louise Fines sont heureusement de cet acabit, de ce niveau, de cette qualité. En effet, au cours des cinq dernières années, Louise Fines a publié sept ouvrages sur la criminalité en col blanc, dont celui-ci, son « tout dernier », en 2015, en même temps ou presque que son autre ouvrage qui est recensé de façon indépendante ailleurs dans notre revue, soit : *Négociations et crimes en col blanc/Impunités réciproques* (également à Paris, L'Harmattan, 2015).

La recension de ce livre sur « Le jeu de la collusion » reprend sous un autre angle quelques exemples de corruption et de collusion qu'elle avait déjà analysés mais elle y ajoute un exemple récent fort important, celui de la corruption et de la collusion au niveau municipal, soit celui de la Ville de Laval au Québec et au Canada, en banlieue de Montréal. Cet exemple s'inscrit dans la toile de fond très vaste des travaux de la Commission Charbonneau sur les activités illégales dans le réseau des contrats de construction « à plusieurs millions » au Québec : « Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction au Québec » - CEIC. Cette Commission, fort importante, probablement la plus importante depuis 50 ans, a été nommée en 2010-2011. Son « Rapport final » sera publié en 2016. Dans son livre, Louise Fines analyse, chapitre par chapitre, de façon comparative, des exemples tirés de plusieurs pays, à savoir :

1. La collusion au sein de l'industrie de l'équipement électrique lourd (États-Unis) ;
2. La collusion en vue de manipuler les taux interbancaires, en Europe et en Amérique du Nord, de la Banque d'Angleterre à la Société Générale en France ;
3. La collusion au sein de l'industrie du tabac, en Europe et en Amérique du Nord ;
4. La collusion à hauteur d'une ville du Québec et du Canada, la Ville de Laval, une ville de 500 000 habitants en banlieue immédiate de Montréal : cartel des contrats et financement occulte des partis politiques.

Ces exemples constituent une occasion à nulle autre pareille d'étudier le phénomène de la collusion en tenant compte de ses multiples facettes. Ils révèlent l'importance d'aborder ces crimes sous l'angle des réseaux illégaux, en dépit de l'appartenance des conspirateurs à des sphères résolument légales. En effet, par leur sophistication, leur ampleur et leur récurrence, les conduites criminelles des élites sont susceptibles de mettre en péril

les fondements mêmes de la démocratie. En l'occurrence, nous sommes confrontés à l'existence d'un monde où le contournement des lois apparaît nécessaire pour se maintenir au pouvoir, quelle que soit l'arène envisagée, financière, économique, politique. Pour l'auteure, dans son sens le plus large possible, la définition de la collusion apparaît assez simple. Des acteurs – il faut être au moins deux, et en général, il y a plusieurs membres – vont se concerter en vue de décider d'un plan d'action apte à tromper autrui. Dans la configuration précise de la collusion en vue de manipuler les prix (« price fixing »), par exemple, il s'agit de s'entendre et, en quelque sorte, de fausser les prix, avec pour finalité, dans la plupart des cas, un enrichissement financier illégitime et... illégal. S'agit-il d'une action normale ? Devrait-on recourir aux instances pénales pour ces pratiques qui s'apparentent à des activités commerciales ? Toujours selon l'auteure, dans cet ordre d'idées, par-delà les controverses qu'elles ne manquent pas de susciter, ce que les études portant sur les crimes en col blanc permettent surtout de faire, c'est de mieux saisir ce qui se passe quand des acteurs de la sphère légale s'engagent dans une voie criminelle, de mieux comprendre et d'expliquer aussi les dimensions particulières de situations où individus et organisations se retrouvent en position de se soustraire pendant de longues années aux poursuites pouvant être initiées contre eux par les instances compétentes (pénales, civiles, administratives, infrajudiciaires), alors que le système les protège tout en cautionnant leurs conduites : leur hiérarchie, la chaîne de commande ; leur organisation ; leur sphère d'appartenance, leur cadre d'opération...].

Tout compte fait, voici un ouvrage, celui de Louise Fines, qui permet au criminologue et au juriste de mieux comprendre le phénomène même de la collusion et de bien l'intégrer dans la perspective plus globale de la « criminalité en col blanc ». Dans ce sens, avec ce dernier livre, mais également avec les six précédents sur le sujet,

Louise Fines rejoint de façon « modeste, mais significative » des auteurs classiques dans ce domaine : d'Edwin Sutherland, le grand pionnier américain des années 1950 et 1960 à Pierre Lascoumes,

le grand pionnier français des années 1990 et 2000 !

André Normandeau
Université de Montréal

Alain-Robert Nadeau, *Droit policier québécois, 2015-2016 /Loi sur la police annotée/Règlements concernant la police*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 2015, 19^e édition, 1181 pages.

Pour un Européen francophone (France, Belgique, Suisse), ce livre est un véritable « trésor », que ce soit pour les gendarmes et les policiers, les juristes et/ou les criminologues. En effet, même si ce livre traite du droit lié aux pratiques policières au Québec, il traite également des fondements de ces pratiques dans une « perspective nord-américaine ». Le lecteur européen peut ainsi pénétrer « en profondeur » au cœur de ces pratiques ainsi que des contrôles du travail policier de nature juridique, disciplinaire et déontologique. Ce qui facilitera le travail et la réflexion des praticiens et des universitaires européens, autant que nord-américains.

Ce livre est écrit par Alain-Robert Nadeau, un avocat et un docteur en droit constitutionnel. Il a été conseiller constitutionnel principal au sein de l'Équipe chargée de la mise en œuvre de la réforme législative à la Gendarmerie royale du Canada (GRC-RCMP). Il a enseigné le droit à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et il a travaillé au ministère de la Justice du Canada. Il est l'auteur de plusieurs articles et de quelques livres, en particulier sur les droits et libertés de la personne.

Ce livre, « Droit policier québécois », comporte des commentaires et des annotations visant à faciliter sa compréhension auprès d'un public varié composé de juges, d'avocats et de juristes certes, mais aussi, et surtout peut-être, de policiers et d'étudiants en techniques policières qui y sont, ou y seront très prochainement, assujettis. Il compte deux parties. La première partie est constituée

de la Loi sur la police. Elle présente des commentaires relativement à son application, des annotations concernant les instruments réglementaires ainsi qu'un résumé succinct de tous les arrêts pertinents de la Cour suprême du Canada et de cour d'appel du Québec rendus depuis 1987 et de toutes les décisions pertinentes de la Cour supérieure du Québec rendues depuis 2001. La deuxième partie est composée par les lois connexes à son application alors que la troisième partie regroupe tous les instruments réglementaires concernant la Loi sur la police. De plus, cette édition 2015-2016 contient plusieurs innovations. D'abord, elle incorpore les résumés de tous les arrêts et de toutes les décisions rendus au cours de la dernière année qui concernent la Loi sur la police et, aussi, plus généralement, les pouvoirs des policiers. Ensuite, elle comporte encore davantage de commentaires généraux et d'éléments factuels tirés des décisions judiciaires en ce qui concerne les pouvoirs et la responsabilité des policiers. Enfin, elle met un accent particulier sur la révision des textes réglementaires effectuée par le gouvernement du Québec.

De nombreuses annexes fort pertinentes et fort utiles pour les praticiens et les universitaires illustrent ici et là le texte de l'auteur. Par exemple : la loi sur l'organisation policière ; la loi sur le régime syndical ; le règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) ; le règlement sur la discipline ; le règlement sur la déontologie ; le code de déontologie des policiers du Québec. Une table de la jurisprudence fort

complète (p. 1025-1056) et un index analytique fort substantiel (p. 1057-1181) complètent cet ouvrage.

Tout compte fait, l'on pourrait dire que ce livre est un « traité fabuleux » pour les praticiens et les universitaires. Il s'agit d'un « outil de travail vraiment extraordinaire ». En fait, une « vraie bible » du droit de la police et des droits des citoyens en pays démocratique par rapport aux pratiques policières. Un effort « herculéen » que ce livre, tout à l'honneur d'Alain-Robert Nadeau et de son équipe. Un livre qui nous rappelle cette pensée célèbre de Charles de Montesquieu (1689-1755) dans son livre *L'Esprit des lois* (1748), cet ouvrage qui inspira et fut à l'origine des doctrines constitutionnelles libérales, qui reposent sur la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Et Montesquieu d'écrire :

« La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. Mais elle n'est pas toujours dans les États modérés. Elle n'y est que lorsqu'on

n'abuse pas du pouvoir. Mais c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! La vertu même a besoin de limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ».

Soulignons au passage que les Éditions Yvon Blais publient annuellement deux « excellents » ouvrages, deux outils pratiques de travail « remarquables », de très grande qualité, pour les praticiens et les universitaires, à savoir :

1. Guy Cournoyer et Gilles Ouimet, Code criminel annoté, 2016. Montréal : Éditions Yvon Blais, 2015, 15^e édition, volume 1, 3269 pages, volume 2, 275 pages ;
2. Martin Vauclair et Pierre Béliveau, *Traité général de preuve et de procédure pénales*. Montréal : Éditions Yvon Blais, 2015, 22^e édition, 1744 pages.

André Normandeau

Université de Montréal

789

Mohamed Ben Amar, *La toxicomanie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 428 pages.

Selon Statistique Canada (2012), près de 4 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus fournirait des indices laissant croire à un trouble lié à l'utilisation de substances psychoactives au cours de l'année. Quatre pour cent, ça peut paraître faible ! Plus d'un million de personnes, c'est énorme ! C'est pourtant le nombre de Canadiens qui présenteraient un trouble lié à l'usage de l'alcool ou de drogues, et on peut certainement croire qu'il s'agit d'une sous-estimation. Que l'on travaille dans un Centre de réadaptation, dans une prison ou un pénitencier ou encore dans un organisme communautaire, il est fort probable que l'on soit confronté à la toxicomanie d'une bonne partie de la clientèle. Il s'avère alors important d'avoir sous la main un livre de référence crédible afin de bien comprendre et d'intervenir efficacement. Ce

livre écrit par Mohamed Ben Amar rassemble les connaissances actuelles les plus utiles pour qui ne veut pas s'obliger à consulter une vingtaine de documents portant sur les toutes dernières études. En effet, cet ouvrage ratisse très large. Il aborde à la fois la pharmacologie et la toxicomanie ; le fonctionnement des neurones aussi bien que le fonctionnement social ; les classifications et les législations. Dans tous les chapitres, Mohamed Ben Amar traduit les résultats de recherche dans un vocabulaire accessible aux non-chercheurs. Il ne se limite pas à y présenter des résultats de recherche, mais expose également les éléments diagnostiques qui permettent aux intervenants en toxicomanie de mieux saisir les problématiques auxquelles ils font face, et ce, en des termes accessibles aux non-spécialistes. Il y présente les lois de façon

à ce que les non-juristes les comprennent. En somme, il érige des ponts entre différentes expertises. Cet ouvrage affirme haut et fort, et ce, dès la première ligne de son premier chapitre avec une citation de la Cour suprême des États-Unis que la toxicomanie ne constitue pas un crime. Plus qu'un problème de délinquance, il s'agit principalement de trajectoires qui graduellement donnent lieu à un style de vie, souvent difficile à modifier (Brochu et Parent, 2006). Néanmoins, nos études (Brochu 2005) nous amènent aussi à nuancer cette même citation de la Cour suprême des États-Unis en affirmant que la toxicomanie n'est pas qu'un problème de santé. En effet, il faut nous éloigner des conceptions un peu trop simples ou confortables de la toxicomanie. Le livre de Mohamed Ben Amar y contribue de façon remarquable. Dans cet ouvrage, l'auteur nous laisse peu déceler ses positions personnelles, si ce n'est qu'au niveau de ses dispositions contre la répression des personnes toxicomanes ; et encore ici, il s'appuie sur des données probantes. Non, ce texte n'est ni polémique ni partisan, il est à peine critique. Il s'agit plutôt d'un compendium de nos connaissances acquises depuis le début du XXI^e siècle. Certains le qualifieront d'un livre d'introduction au monde des drogues et des toxicomanies, je dirais qu'il s'agit d'un document encyclopédique. Pour paraphraser le titre d'un célèbre film de Woody Allen, vous y trouverez tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur... les drogues. Le style même d'écriture reflète bien la position épistémologique de l'auteur. Ce style informe et documente. Les picots, les énumérations, les figures et les tableaux ont été préférés à de longs plaidoyers intuitifs ou émotifs. Certains de ces tableaux, très généreux, s'étendent sur plusieurs pages. C'est le cas de celui portant sur l'histoire de la pharmacologie et des substances psychoactives où le lecteur avide de la chronologie des principaux événements reliés aux drogues se régalerait. À l'opposé de plusieurs chercheurs contemporains, l'auteur écrit sans constamment se référer à des études pour appuyer ses propos. Il préfère pré-

senter une liste des références à la fin de chacun des chapitres. Cette façon de procéder ne permettra pas au lecteur de savoir exactement de quel ouvrage chacun des faits rapportés sont tirés, mais elle lui permettra de bien estimer l'ampleur des écrits sur lequel l'auteur s'est inspiré. Cette façon de faire a principalement comme avantage d'alléger la lecture du texte. Une des grandes forces de ce livre se trouve dans les nombreuses définitions qui y sont présentées. Déjà, la première section du chapitre 1 s'intitule, à juste titre, « terminologie ». La conclusion est quant à elle suivie d'un glossaire. L'auteur ne se limitera pas à définir les termes principaux dans ces deux sections, mais il le fera dans pour ainsi dire tous les chapitres. Tous les livres que nous apprécions comportent un certain nombre de chapitres coup de cœur. Pour ma part, j'ai adoré les pages qui traitent des effets des drogues. On perçoit que l'auteur s'y trouve dans son élément d'expertise et qu'il y navigue avec une virtuosité peu commune. Les sections portant sur les critères diagnostiques mettent en valeur le côté pédagogique de l'auteur qui accompagne de près le lecteur dans des allées où il pourrait facilement se perdre. Bien sûr, j'ai beaucoup aimé lire les sections qui portent sur les liens drogues-crimes ; je m'y sentais très à l'aise, tant et si bien que j'aurais pu écrire certains de ces passages. En somme, Mohamed Ben Amar nous présente ici une excellente recension des connaissances actuelles. Lorsque c'est possible, il oriente sa lorgnette vers les études canadiennes ou québécoises. Il ne se laisse pas détourner par des guerres de mots portant sur les bons termes à utiliser (toxicomanie, dépendance ou addiction ; drogues, psychotropes ou substances psychoactives) pour plutôt présenter les faits ou ce qui s'y rapproche. Il s'agit donc d'un livre de référence indispensable pour tout intervenant en contact avec des personnes dépendantes.

Serge Brochu

Professeur titulaire, École de criminologie,
Université de Montréal

Jean-Claude Bernheim, *Le cas Derosby/Le combat d'une vie pour la dignité et la justice*, Montréal, Les Éditions Accent Grave, 2014, 292 pages.

Le *crime d'État*, cette association de terme peut être considérée comme une inadéquation, une maladresse terminologique, voire irrespectueuse envers un organe souverain dont la confiance, l'éthique et l'irréprochabilité doit émaner. Or, l'éminent criminologue canadien, Jean Claude Bernheim entrevoit une brèche quant à l'antagonisme de ces deux termes. L'auteur soulève cette discussion délicate de *Crime d'État* qui existe, notamment, dans les sociétés démocratiques telle que le Canada. Parmi ces ouvrages enrichissants, l'auteur avait déjà démontré dans *Le harcèlement psychologique comme crime d'État*¹ qu'une agente de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada² a été victime d'un crime d'État par la négation de l'applicabilité des normes juridiques de la part de ses supérieurs hiérarchiques, dont le ministère. Au sujet du silence et de l'impunité de ces actions, il n'est pas étonnant de constater une récurrence. La présente analyse expose un engagement patriotique, plus encore la confiance d'un citoyen altruiste voulant servir son pays et protéger sa Nation et ses concitoyens. Le soldat Desroby en intégrant les Forces canadiennes ne pensait pas trouver un autre ennemi envers ses supérieurs. Cet ouvrage relate les faits véridiques d'une affaire qui aurait pu en rester à la condamnation des coupables, et cela sans faire de dégâts. Cependant, l'honnêteté et la bienveillance de ce soldat lui ont coûté sa santé physique et mentale, entraînant sa vie personnelle et professionnelle.

La richesse de cet ouvrage est cet éclairage pour le lecteur qu'il soit criminologue, juriste, professionnel en sciences humaines et sociales ou bien un citoyen averti, d'une carence dans la reconnais-

sance et la prise au sérieux du stress post-traumatique des soldats. L'auteur prend le soin de guider le lecteur avec beaucoup de pédagogie. Ainsi, Jean Claude Bernheim commence par expliquer dans son chapitre premier ce que les chercheurs, les analystes, les criminologues ou les juristes entendent par crime d'État, concept très controversé. À travers les onze chapitres, l'auteur soulève des interrogations légitimes quant à la frontière d'un crime d'État avéré, ce qui est difficile lorsque l'on sait que le défendeur est ce Léviathan tant décrié et dont tout combat contre lui est un risque surdimensionné.

Après une recherche bien documentée, l'auteur fait état des malversations (chapitre troisième) qui ont été l'élément déclencheur de l'affaire *Derosby*, puis s'ensuivent les faits relatifs au harcèlement (chapitre quatrième). Ce dernier chapitre démontre une absence de reconnaissance et une incapacité à traiter un stress post-traumatique des soldats. Ces problématiques sont mal acceptées de la part des ministères qui en ont la charge, soit par ignorance soit par volonté de véhiculer une image forte du corps des armées. Le cinquième chapitre, la perquisition illégale démontre la fragilité du soldat face au harcèlement dont il a été victime avec sa femme. Cet événement marque un tournant dans sa phase de stress post-traumatique. À cet instant, les autorités compétentes auraient dû et pu accompagner le soldat dans un projet de guérison, mais les agissements et les comportements des supérieurs ont pris une autre alternative, au point où la loi a été détournée afin de servir un groupe de personne au détriment des autres. Ce cinquième chapitre avec l'aide du sixième

(1) Jean-Claude Bernheim et Karine Cyr, collaboration d'Annie Lachance Montréal, Québec : Les Éditions du Méridien/Éditions cursus universitaire, 2003.

(2) Équivalent de l'Administration pénitentiaire française.

expose de manière objective les faits en ne s'appuyant que sur les documents officiels et les témoignages des victimes. Ils décrivent le déroulement des faits, laissant le lecteur perplexe dans l'incompréhension de l'inaction des supérieurs malgré leur observation.

Le huitième chapitre illustre l'atteinte à la dignité d'un homme, et les victimes par ricochet de ce déni de justice. Le neuvième chapitre fait état du milieu de travail qui est peut-être dû à une organisation dont le fonctionnement ne prévaut aucune remise en question, ni même reconnaissance d'une faute d'un de ces agents, au prix parfois d'une vie...

Cependant, nous soulevons une petite faiblesse quant au chapitre dix, selon notre regard, il aurait été plus opportun de le placer parmi les premiers chapitres pour que le lecteur puisse apprécier le paradigme entre le droit tel qui édicté et tel qu'il devrait être appliqué, surtout par des institutions.

Puis, le dernier chapitre est une analyse objective d'un criminologue d'un crime qualifié de crime d'État. Cette analyse décortique, se questionne sur cet immobilisme de reconnaître le soldat comme étant atteint d'un stress post-traumatique, mais également sur les raisons d'un acharnement envers un homme

vulnérable aussi bien physiquement que mentalement.

Enfin, cet ouvrage se termine avec un entretien entre un criminologue, Annie Lachance et la victime, le soldat Robert Derosby. Cet entretien semi-directif a permis à la victime d'exprimer son état de détresse et de faiblesse face aux événements. Surtout entend par les réponses du soldat, cette incompréhension face à une situation qui était des plus légitimes.

Pour conclure, ces hommes et femmes engagés pour servir leur Nation doivent pouvoir exercer leur devoir sans aucunes représailles, même s'il existe une dénonciation d'une action illégale de la part de collègue ou bien de supérieur. En s'engageant, le soldat Desroby pensait que le danger pouvait survenir de l'étranger, mais c'était sans compter le fonctionnement opaque et maîtrisé des Forces canadiennes.

Le stress post-traumatique des soldats et anciens combattants est une réalité dont les États ne peuvent faire l'impasse, au risque de mettre en danger une Nation dans sa totalité.

Samira Figuigui

Université Laval (Québec) et Université de Grenoble (UPMF).

Pierre-Victor Tournier, *Naissance de la contrainte pénale/Sanctionner sans emprisonner*, Paris, L'Harmattan, 2015, 2 volumes.

Lorsque la garde des Sceaux rend hommage à Pierre-Victor Tournier quant à son rôle dans l'adoption de la loi du 15 août 2014, il nous semble que ce n'est que justice. Ainsi, disait-elle à un député : « vous avez eu raison de rendre hommage au travail obstiné accompli par Pierre-Victor Tournier sur la contrainte pénale. Il est bien l'un des artisans de cette réforme. Il n'est pas le seul, de nombreuses personnalités des milieux parlementaire, judi-

ciaire et universitaire ayant apporté leur contribution, mais il occupe incontestablement une place particulière dans la réflexion qui a mené à ce projet de loi » (p. 144). Car il est vrai que ce démographe et statisticien réputé dans les milieux judiciaires et pénitentiaires européens s'est engagé dans une voie qui a porté ses fruits, celle de la recherche-action. À l'évidence, il prévient des critiques concernant une éventuelle « ego-histoire » se

posant la question « aurai-je été trop loin dans l'expression de ma subjectivité ? », rappelant fort opportunément les mots de Péguy : « Ils ont les mains propres, mais ils n'ont pas de mains » (p. 28).

Le premier volume retrace la genèse de cette loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. La contrainte pénale « constitue une peine spécifique de probation, destinée à prévenir de façon efficace la commission de nouvelles infractions par le condamné en favorisant la désistance de ce dernier » (Circulaire de la Garde des Sceaux, 26 sept. 2014, *in* Volume 2, p. 185).

Retraçant toutes ses démarches et recherches scientifiques à partir de 2006, l'auteur met en évidence les principaux acteurs déterminants dans ce parcours, les enjeux, les collaborations et les obstacles rencontrés, mais surtout sa propre ténacité. Au fondement de ses démarches, il faut relever des convictions de plus en plus fortes qui peuvent être synthétisées comme suit : il faut remplacer l'idée de la peine-souffrance par l'idée de peine-contrainte (nouvelle probation) ; la référence ne doit plus être la prison, mais la contrainte en communauté où le condamné est responsable et les citoyens appelés à s'impliquer ; il faut en revenir à une structure des peines simple et cohérente et « disposer, pour sanctionner les délits, d'un triptyque constitué de l'amende, de la contrainte pénale (appliquée dans la communauté) et de l'emprisonnement, les sanctions dites, au sens large, alternatives à la détention étant supprimées (et en particulier le Sursis avec mise à l'épreuve) » (p. 65) ; les prisons doivent avoir une taille humaine (pas plus de 200 cellules) et chaque détenu doit disposer d'une cellule individuelle (un moratoire existe et la date butoir est fixée au 31 décembre 2019) ; en cas de non-respect des obligations, il ne faut pas d'abord penser à des contraintes plus fermes même si la loi prévoit toujours que lors du jugement le juge doit fixer la durée maximale de l'emprisonnement encouru.

Toutes ces idées font appel à la fois à sa longue expérience de traitement des statistiques pénales et pénitentiaires en France et au Conseil de l'Europe, mais également aux expériences étrangères (la probation en Grande-Bretagne) et à l'appui de spécialistes de pays où la « nouvelle probation » est mise en application comme en Suède (Norman Bishop). En tant qu'acteur principal de ce combat pour transformer la réalité, P.V. Tournier a été mêlé à tous les travaux de recherches et échanges impliquant aussi bien des groupes de chercheurs que des parlementaires et responsables des ministères de la Justice et de l'Intérieur, ce qui lui a permis de retenir et comparer trois modèles différents touchant aux modalités d'application de la contrainte pénale, mais aussi à la « libération sous contrainte (non plus "conditionnelle"), automatique ou à temps : son modèle personnel, celui présenté par le groupe de Créteil 2012 et celui du député Raimbourg fort apprécié et proche des idées de l'auteur, sans compter celui ressortant de la Conférence de Consensus. C'est Françoise Tulkens qui présenta les conclusions de cette Conférence de Consensus dont la radicalité des idées semble avoir dérangé le ministre de l'Intérieur de l'époque (Valls), mais aussi P.-V. Tournier à qui F. Tulkens aurait balayé "en très peu de mots, tout ce que j'avais pu développer : Tu sais bien Pierre que la prison n'est pas réformable. La messe était dite" [...] la personnalité de l'ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme n'était évidemment pas en cause, ni ses compétences, ni ses qualités humaines [...]. Mais ses positions radicales sur la prison risquaient de réduire la légitimité des recommandations que le jury pourrait présenter » (p. 87).

On le devine aisément, les points de controverses furent nombreux depuis la présentation des 77 propositions présentées par P.-V. Tournier en juillet 2006 et les chemins parcourus empruntèrent à la fois des avenues larges, en compagnie de nombreux citoyens de tous bords, et des chemins étroits, voire intimes avec quelques personnalités (ministres et par-

lementaires), mais permettant avec plus d'efficacité d'aboutir à la destination voulue. Dans ces cheminements, l'auteur nous dévoile toutes les arcanes et tous les aspects cachés ou inconnus de la création d'une loi, mais également la valeur des relations humaines basées sur la confiance. Si le premier volume nous donne à voir le processus qui mène à cette loi, de manière très personnelle et presque indiscreète (mais n'a-t-il pas raison de dire sa vérité vécue), le second intitulé « archives » permet un réel approfondissement des 26 documents auxquels l'auteur fait particulièrement référence. Il nous semble donc qu'il s'agit

là d'un travail important et vraiment utile destiné à toutes les personnes intervenant au sein du monde judiciaire et pénitentiaire. Au terme de cette lecture, nous ne pourrions plus oublier ce que l'auteur répète souvent, à savoir « la formule-choc reposant sur des données statistiques issues de l'exploitation du casier judiciaire : La prison est, pour les délits, la sanction de référence, sans l'être (importance des sanctions avec sursis total), tout en l'étant (risque de révocation du sursis) » (p. 64).

Gérard de Coninck

Université de Liège